



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dictionnaire bilingue pour les élèves allophones aux examens

Procédure académique pour l'obtention par les élèves allophones d'une autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue lors des épreuves écrites et orales en français, histoire-géographie, enseignement moral et civique pour le DNB, l'EAF, le CAP, le baccalauréat professionnel et le BMA

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume

IA-IPR de Lettres

Responsable du CASNAV

Mél : daniel.guillaume@ac-creteil.fr

Marie-Line Fauconnier-Lebègue

Coordonnatrice du CASNAV

Marie-line.fauconnier-lebeque@ac-creteil.fr

Alicia Zarb

Coordonnatrice d'appui du CASNAV

Alicia.Zarb@ac-creteil.fr

Tél : 01 57 02 62 13

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne.*

Références :

- *Note de service du 03-02-2022 parue au Bulletin officiel n°9 du 03-03-2022 sur l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certification pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022*
 - *Note du CASNAV parue au Bulletin académique n°34 du 12-01-2023 concernant l'usage du dictionnaire bilingue pour les élèves allophones aux examens.*
 - *Message du SIEC du 15 décembre 2023 sur « Session 2024 - Tous examens (DNB, BGT, CAP & BCP) - Autorisation de dictionnaire bilingue pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France »*
-

Par un message en date du 15 décembre 2023 adressé aux chefs d'établissement, le SIEC précise que les modalités d'inscription et d'accès aux dictionnaires restent identiques aux modes opératoires de la session 2023.

Pour rappel, par un message en date du 8 février 2023, la Dgesc indique que les dispositions prévues dans la note de service du 3 février 2022, relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2022 sont étendues à d'autres disciplines à compter de la session 2023, selon les indications suivantes :

- **pour le diplôme national du brevet (DNB) :**
 - toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée
- **pour le certificat de formation générale (CFG) :**
 - toutes les épreuves
- **pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique :**
 - toutes les épreuves
- **pour le baccalauréat professionnel et le brevet des métiers d'art (BMA) :**
 - toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie EMC, économie-droit, économie-gestion, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention, santé environnement
- **pour le certificat d'aptitude professionnel (CAP) :**
 - toutes les épreuves d'enseignement général : français, histoire-géographie EMC, arts appliqués et cultures artistiques, langues vivantes, mathématiques, physique-chimie, prévention, santé environnement

Cette autorisation, pour être accordée, doit être appuyée par une attestation signée du chef d'établissement, sur le modèle joint au présent courrier. Le BO précise les conditions requises : élèves ayant disposé d'un enseignement du FLS, ou en l'absence de ce dernier dans son établissement, d'adaptations pédagogiques spécifiques.

Les chefs d'établissements voudront bien déposer les attestations et renseigner les informations demandées en passant par le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/s/xaGdzVhbay/k/MK5aatN>

Nous les remercions de procéder à cette opération

- . pour l'enseignement professionnel : d'ici le **vendredi 15 mars** inclus
- . pour le DNB, ainsi que pour le baccalauréat général et technologique : d'ici le **lundi 22 avril** inclus

Nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions concernent aussi les évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu du cycle terminal. L'attestation requise est la même. La procédure est déléguée aux établissements.

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration,

**Le responsable du CASNAV
Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres**